

# DECISION DU MAIRE

N° 628

DATE

20 juillet 2023

**Signature du contrat n° 23C085 de prestation de service, pour l'intervention d'une dessinatrice, au Musée du Jouet et à la médiathèque Christine de Pizan de Poissy, avec Madame Bernadette DESPRES**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4<sup>ème</sup>,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4<sup>ème</sup> alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Poissy souhaite présenter au Musée du Jouet et à la médiathèque Christine de Pizan, une exposition sur la thèse Tom-Tom et Nana, du 11 octobre 2023 au 7 janvier 2024

Considérant que la commune souhaite organiser l'intervention d'une dessinatrice, dans le cadre des inaugurations de cette exposition, au Musée du Jouet et à la médiathèque Christine de Pizan de Poissy, les 17 et 18 octobre 2023,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la commune de Poissy,

Considérant l'offre de Madame Bernadette DESPRES, domiciliée au 2, rue de Boynes - 45300 GIVRAINES,

Considérant que l'offre de Madame Bernadette DESPRES répond de manière pertinente aux besoins de la commune de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour l'intervention d'une dessinatrice, au Musée du Jouet et à la médiathèque Christine de Pizan de Poissy, avec Madame Bernadette DESPRES,

## **DÉCIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes du contrat de prestation de service pour l'intervention d'une dessinatrice, au Musée du Jouet et à la médiathèque Christine de Pizan, avec Madame Bernadette DESPRES.

### **Article 2 :**

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec Madame Bernadette DESPRES, domiciliée au 2, rue de Boynes, 45300 GIVRAINES.

### **Article 3 :**

De préciser que le contrat est conclu pour les journées du 17 et 18 octobre 2023.

### **Article 4 :**

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme de 400 € (TVA non applicable).

**Article 5 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**